



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 1^{ER} AVRIL 2019, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Monsieur le maire Ghislain Jacques et les conseillers suivants :

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

01.04.19.032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point Domtar est ajouté à Varia. Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

01.04.19.033

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du conseil et de l'ajournement du 4 mars 2019, il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

01.04.19.034

COMPTES À PAYER

Les dépenses incompressibles, les payes ayant été présentées au conseil avec les comptes à payer, au montant de 19 715,64 \$, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE

DONS

Les membres du conseil ayant pris connaissance de la demande de don pour le souper homard de la Fondation Au Bercaïl. Cette demande a été refusée.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Programmation MTQ Chaudière-Appalaches
- FQM – Budget Canada
- MAMH – lettre du ministre pour la crue des eaux
- Modif. Schéma d'aménagement MRC
- Modif. Plan d'urbanisme St-Sébastien
- Offre de la MMQ pour assurances Cyberattaques
- Présentation projet stationnements incitatifs
- Résolution La Guadeloupe pour adoption du SCRI an 3
- UMQ – Analyse du budget du QC
- Programme branché au travail

01.04.19.035

MTQ / PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / (PAERRL) ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR L'ANNÉE CIVILE 2018

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 23 429 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;



N° de résolution
ou annotation
01.04.19.036

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 23 429 \$ pour l'année civile 2018 pour des dépenses réelles de 45 418,54 \$
- la firme comptable Blanchette Vachon soit désignée pour en faire la reddition de compte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS 2018

ATTENDU que les états financiers ont été présentés au conseil ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset :

- accepte le rapport financier (états financiers) de 2018, tel que présenté par monsieur Éric Vachon de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l.;
- et qu'il mandate la firme comptable Blanchette Vachon pour transmettre le tout au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ADOPTÉE

01.04.19.037

RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LA MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS PLURIANNUELLES

Attendu que la municipalité doit choisir la méthode de comptabilisation des subventions pluriannuelles;

Attendu que la méthode actuelle est celle recommandée par le MAMH;

Attendu que cette méthode met une réserve au rapport de l'auditeur;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset change la méthode de comptabilisation des subventions pluriannuelles et opte pour la méthode proposée par le Vérificateur générale du Québec.

ADOPTÉE

01.04.19.038

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC D'INTÉGRER LES MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE LA CPTAQ TELLES QUE REQUISES PAR LE DÉCRET 1458-2018

ATTENDU que par le décret 1458-2018, le gouvernement du Québec a apporté des modifications aux règles d'application de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que la municipalité se doit d'appliquer ces changements lors d'émissions de permis;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à la MRC Beauce-Sartigan de procéder à la mise à jour de notre règlement de zonage et d'y intégrer ces changements.

ADOPTÉE

01.04.19.039

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE QUÉBEC À PUBLIER NOS ARMOIRIES DANS L'ARMORIAL DU QUÉBEC

ATTENDU que la Société de généalogie de Québec désire obtenir l'autorisation pour publier les armoiries de la municipalité;

ATTENDU que cette publication est sans frais ;

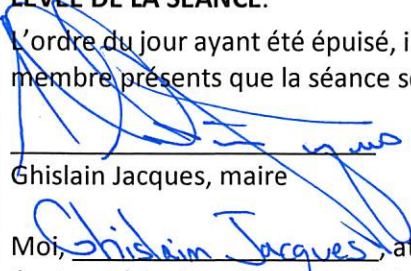
Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que la DG soit autorisée à fournir à la Société de généalogie les informations relatives à la parution de nos armoiries dans l'armorial du Québec et qu'elle soit autorisée également à signer les documents afférents;


ADOPTÉE

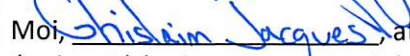
01.04.19.040

LEVÉE DE LA SÉANCE.

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h.


Ghislain Jacques, maire


Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi,  atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.